



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

P.242.45-KANAD/SAINL

CITES 1 / 99

Notification  
aux Etats signataires et adhérents à la  
Convention sur le commerce international des espèces  
de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),  
conclue à Washington le 3 mars 1973

---

***Approbation de l'amendement de Gaborone par le Canada***

Le 1<sup>er</sup> février 1999, le Canada a déposé auprès du gouvernement suisse un instrument d'approbation de l'amendement de l'article XXI de la CITES, adopté à Gaborone le 30 avril 1983.

L'amendement de Gaborone n'est pas encore entré en vigueur.

***Approbation des amendements de Bonn et de Gaborone par Sainte-Lucie***

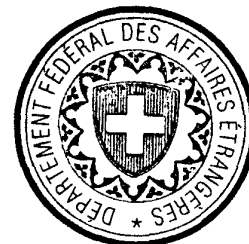
Le 9 février 1999, Sainte-Lucie a déposé auprès du gouvernement suisse un instrument d'approbation de l'amendement de l'article XI de la CITES, adopté à Bonn le 22 juin 1979, et de l'amendement de l'article XXI, adopté à Gaborone le 30 avril 1983.

Conformément à l'article XVII, paragraphe 3, de la Convention, l'amendement de Bonn entrera en vigueur pour Sainte-Lucie 60 jours après le dépôt de l'instrument d'approbation, soit le 10 avril 1999.

L'amendement de Gaborone n'est pas encore entré en vigueur.

La présente notification est adressée aux gouvernements des Etats signataires et adhérents, en application de l'article XXV, paragraphe 2, de la CITES.

Berne, le 1<sup>er</sup> avril 1999



La liste des Etats parties peut être consultée sous  
[www.eda.admin.ch/site/f/aussenpolitik/internationale0/depositia.html](http://www.eda.admin.ch/site/f/aussenpolitik/internationale0/depositia.html)